



No de résolution
ou annotation

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(2008-2009)
LE 11 NOVEMBRE 2008**

01.00 RECUEILLEMENT

À 22 h 15, la séance est ouverte par Madame Susan Tremblay, directrice générale de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 11 NOVEMBRE 2008 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME SUSAN TREMBLAY ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Lise Beauchamp-Brisson (18), Josyane Desjardins (16)
Marie-Louise Kerneis (7), Claudette Labre Do (13),
Catherine Martin (9), Diane Soucy (4).

M. Éric Allard (10).

Tous commissaires formant quorum.

ET :

M. Luc Joly, commissaire représentant du comité de parents,
niveau primaire

M. Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents,
niveau secondaire

AINSI QUE :

M^{mes} Susan Tremblay, directrice générale
Carole Blouin, directrice générale adjointe

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint

M^e Nathalie Marceau, secrétaire générale

ET :

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources
matérielles

Pierre Marchand, directeur du Service des ressources
financières

Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation
scolaire et du transport scolaire

C.E.-03003-11-08

**15.01 COMITÉ EXÉCUTIF -- NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE
D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique
qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169,
170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent
au comité exécutif, compte tenu des
adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 156 de la Loi sur l'instruction publique
qui stipule que « Jusqu'à la nomination du
président, les séances du conseil sont
présidées par l'un des commissaires désigné à
cette fin par le conseil des commissaires »;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité lors d'un vote, le président
de la séance peut être amené en cas de
partage des voix, à faire valoir son droit de
vote prépondérant (Art. 161 LIP);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les commissaires représentants du comité de parents n'ont pas le droit de vote au conseil des commissaires ou au comité exécutif (Art. 148 LIP);

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que les membres du comité exécutif désignent **Madame Susan Tremblay**, directrice générale, à titre de présidente d'assemblée jusqu'à la nomination du ou de la présidente du comité exécutif de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.02 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE AU COMITÉ EXÉCUTIF

15.02.01 PRODÉURE D'ÉLECTION – RAPPEL

Madame Susan Tremblay, directrice générale, rappelle la procédure d'élection.

C.E.-03004-11-08

15.02.02 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Carole Blouin**, directrice générale adjointe, soit nommée secrétaire d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03005-11-08

15.02.03 DEUX SCRUTATEURS – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, et **Monsieur Richard Bédard**, directeur du Service des ressources matérielles, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03006-11-08

15.02.05 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,



No de résolution
ou annotation

que **Monsieur Éric Allard**, commissaire, soit nommé **président** du comité exécutif de la Commission scolaire pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03007-11-08 15.03 COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT l'article 182 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que « les articles 154 à 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175.4 à 177.2 s'appliquent au comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires »;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires nomme, parmi ses membres, le **président** et le vice-président de la Commission scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire,

que **Madame Diane Soucy**, commissaire, soit nommée **vice-présidente** du comité exécutif de la Commission scolaire pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-03008-11-08 16.00 LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE

À 22 h 23,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

que la présente séance ajournée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidence de la séance

Secrétaire générale

A.14.02
D:\Textes\2008-2009\CEX\Procès-verbaux\11 novembre 2008 - A.14.02 - Ajournement.doc